

FORUM: Commission régionale

QUESTION: l'Afrique face à l'importation des déchets du reste du monde

SOUMIS PAR: L'Indonésie

La délégation de l'Indonésie demandant à l'assemblée générale de créer une nouvelle législation au sujet du rejet de déchets plastiques sur les sols africains,

*Considérant* que des traités ont déjà été signés au cours de l'histoire afin de lutter contre l'importation de déchets nocifs dans la zone intéressée, comme cela a pu être le cas lors de la Convention de Bâles, ratifiées par 53 pays afin d'amoindrir la circulation de déchets dangereux en régulant les mouvements transfrontières,

*Notant* que des textes internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer développe une capacité à réguler l'usage des mers et des océans à l'échelle mondiale,

*Prenant en compte* les communication de l'OMS selon lesquelles la pollution de l'air sur les sols africains représenterait le premier danger en matière de santé publique,

*Sachant* que la pollution présente en Afrique est l'un des premier facteur de maladies graves et de décès prématurés,

*Prenant en compte*, le fait que l'article 55 de la charte de l'ONU stipule qu'il est obligatoire pour l'Organisation Nations Unies de mettre en place un relèvement des niveaux de santé publique. Et ce, afin d'assurer de bonnes relations entre Etats et peuples et le respect de l'égalité entre les hommes.

*Observant* qu'une violation des normes a lieu tout en amenant des risques pour la conformité sanitaire et environnementale,

1. Constate que des actions ont déjà été misent en place par l'ONU, certaines actions vont à l'encontre de ces réglementations;
2. Demande à ce que les mesures suivantes soient adoptées;
  - a) Appelle à ce que tout pays, entreprise desservant des déchets plastiques nocifs ou non sur des territoires africains soient contraint à payer une amende dont le montant sera proportionnel la quantité de déchets rejetés;
  - b) Défend le fait que de nouvelles usines de recyclage et de transformation des déchets devront être misent en place afin de favoriser le traitement des ordures d'ici 2035 dans les pays africains et dans ceux ayant été reconnus responsables de déversements illégaux, leur financement sera effectué par ces derniers;
  - c) Demande à ce qu'une transition écologique soit faite dans tous les pays membres de l'ONU;

- d) La production de plastique devra être réduite ou remplacée par une production plus responsable afin de limiter les conséquences environnementales;
- e) Appelle à ce qu'une taxe soit mise en place lors de l'achat de certains produits permettant de financer des actions et de nouvelles infrastructures;

3. Demande à ce que le financement de nouvelles infrastructures de recyclage et de transformation soient misent en place par les pays membres de l'Organisation des Nations Unies, permis par l'aide financière d'entreprises privées et des pays développés membres de l'Organisation des Nations Unies, le coût s'élèvera aux environs de 6 000 000 euros.